Affiché le

02 DEC. 2022

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25 novembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Pamela LUCA, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :
David JURDIC (donne pouvoir à Viviane LASCOMBE)
Thierry MAISONNIAL (donne pouvoir à Laurence MOLARD)
Eric MONTIBELLER (donne pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (donne pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

En Exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
- dont représentés : 4

Votants : 19

DELIBERATION N° 2022-066
Inscrite sous le n°1 de l'ordre du jour

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir mener à bien les projets structurants à intervenir pour 2023 et 2024, il est nécessaire de souscrire auprès de la caisse de Crédit Agricole Rhône Alpes un prêt d'un montant de 500 000 €.
Il précise que l'annuité de la dette de la Commune se situe à 182 267,78 € en 2023 puis baisse significativement en 2025 deux prêts arrivant à échéance, ramenant l'annuité à 138 772 € en 2025.

Il précise que ce prêt se fera aux conditions suivantes :
- Prêt à taux fixe
- Échéances constantes
- Montant emprunté : 500 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux de prêt : 3.28 %
- Montant de l'annuité annuelle (capital + intérêts) : 42 736.10 €
- Coût du crédit : 141 041.47 €
- Frais : aucun

Monsieur le Maire précise qu'en intégrant ce prêt à la dette communale, celle-ci serait portée à 225 003 € en 2023 et 2024 (91 € par habitant), à 181 509 € en 2025 (73 € par habitant), 114 957 € en 2027 (47 € par habitant) puis 86 000 € à partir de 2028.

L'encours de la dette de la Commune s'établit comme suit :
- Encours de la dette avant le nouveau prêt : 694 570,83 € soit 281 € par habitant
- Encours de la dette avec le nouveau prêt : 1 335 612,30 € soit 541 € par habitant

Étant précisé que cet encours passera à 877 019,21 € en 2026 soit 355 € par habitant.
Pour information l'encours de la dette par habitant pour les communes de la strate de Boulieu-Lès-Annonay était de 697 € en 2020.

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

Le ratio d'endettement de la Commune s'établit comme suit : Encours de la dette / Produits de fonctionnement :

- Ratio d'endettement avant emprunt : 694 570.33 €/ 1 400 000,00 € = 0.50
- Radio d'endettement après emprunt : 1 335 612,30 €/ 1 400 000,00 € = 0.95

Étant précisé que le seuil d'alerte est fixé à **1.8** pour la tranche des communes de 2 000 à 5000 habitants. Le taux d'endettement de 0.72 pour la strate en 2020.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un prêt à taux fixe et échéances constantes d'un montant de 500 000 € pour une durée de 15 ans au taux de 3.28 % auprès de la caisse de Crédit Agricole Rhône Alpes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce prêt
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance
L. MOLARD

Le Maire
Damien BAYLE

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Ardèche

Approuvé en [redacted]-Préfecture

le 02 DEC. 2022

et certifié conforme à l'original
le Maire,

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

Affiché le

2 DEC. 2022

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25 novembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Pamela LUCA, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, , Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :
David JURDIC (donne pouvoir à Viviane LASCOMBE)
Thierry MAISONNIAL (donne pouvoir à Laurence MOLARD)
Eric MONTIBELLER (donne pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (donne pouvoir à Agnès de RETZ)

En Exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

- dont représentés : 4

Votants : 19

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-067
Inscrite sous le n°2 de l'ordre du jour

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

- Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des Budgets Primitifs 2023 de la Commune ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les budgets primitifs n'ont pas été adoptés avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, étant précisé que le montant et l'affectation de ces crédits doivent être précisés dans la délibération d'autorisation.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget comme suit :

- ***BUDGET PRINCIPAL :***

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 509 829,04 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 127 457.26 € (25 % x 509 829,04 €). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

- ***BUDGET CCAS :***

Montant budgetisé en dépenses d'investissement 2020) : 7 089.52 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 772 € (25 % x 7 089.52 €). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets Primitifs 2022 de la Commune soit 127 457.26 €

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

pour le budget principal, et 1 772 € pour le budget du CCAS, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Damien BAYLE La secrétaire L. MOLARD

Approuvé en ~~Sous~~-Préfecture

le 02 DEC. 2022

et certifié conforme à l'original
le Maire,

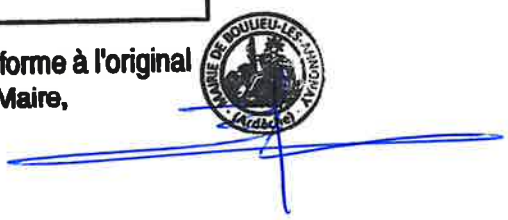

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

…ne le

' 2 DEC. 2022

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25 novembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Pamela LUCA, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, , Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :
David JURDIC (donne pouvoir à Viviane LASCOMBE)
Thierry MAISONNIAL (donne pouvoir à Laurence MOLARD)
Eric MONTIBELLER (donne pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (donne pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

En Exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
- dont représentés : 4
Votants : 19

DELIBERATION N° 2022-068
Inscrite à l'ordre du jour sous le n°3
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL 2022

- Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;
- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement du Budget principal 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2022 comme suit :

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		**Dépenses 1 556 149,00 €**	**Recettes 1 556 149,00 €**
Décision modificative n° 3			
022	Dépenses imprévues	- 8 000 €	
739223	Fonds de péréquation intercommunal	+ 809 €	
6558	Contributions obligatoires	+ 7 191 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		**1 556 149,00 €**	**1 556 149,00 €**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal 2022 comme énoncé ci-dessus
- **PREND NOTE** que la section de fonctionnement demeure inchangée

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Damien BAYLE — La secrétaire, Laurence MOLARD

Approuvé en ~~Sous~~-Préfecture
le 0 2 DEC. 2022
et certifié conforme à l'original
le Maire,

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

 Publiée le — Notifiée le 0 2 DEC. 2022 — Transmise en préfecture le

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

Affiché le

12 DEC. 2022

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Pamela LUCA, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, , Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :
David JURDIC (donne pouvoir à Viviane LASCOMBE)
Thierry MAISONNIAL (donne pouvoir à Laurence MOLARD)
Eric MONTIBELLER (donne pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (donne pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

En Exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
- dont représentés : 4
Votants : 19

DELIBERATION N° 2022-069
Inscrite sous le n°4 de l'ordre du jour

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET DU PLAN MERCREDI 2022/2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;
- Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre
- Considérant l'arrivée à terme du projet éducatif territoriale adopté en 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet éducatif territorial (PEDT) approuvé par délibération du 12/12/2018 est arrivé à terme et qu'il convient de le renouveler.

Il ajoute qu'après concertation avec la Préfecture, la CAF et l'Inspection d'Académie, le PEDT qui détermine les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et le plan mercredi des enfants scolarisés dans les écoles de niveau primaire des communes de Boulieu-Lès-Annonay, Saint Marcel-Lès-Annonay, Savas et Saint Clair, doit être approuvé par chaque Commune signataire.

Monsieur le Maire précise qu'au vu du PEDT les communes signataires s'engagent à organiser directement ou à confier à un organisme intervenant l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi respectant les 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

4. Diversité et qualité des activités proposées

En contrepartie, l'Etat et la CAF d'Ardèche s'engagent à soutenir l'action de la Commune en la matière, dans les conditions figurant au PEDT.

Monsieur le Maire ajoute que le PEDT est adopté pour 3 années à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025, et que celui-ci doit être actualisé chaque année et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT à intervenir avec les communes de Saint-Marcel-Les-Annonay, Savas et Saint-Clair, la Préfecture d'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ardèche et l'inspection d'Académie pour la période du 1er/09/2022 au 31/08/2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE La secrétaire L. MOLARD

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

Approuvé en Sous-Préfecture

le 02 DEC. 2022

et certifié conforme à l'original
le Maire,

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY (Ardèche)

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

...iché le

12 DEC. 2022

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25 novembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Pamela LUCA, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, , Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :
David JURDIC (donne pouvoir à Viviane LASCOMBE)
Thierry MAISONNIAL (donne pouvoir à Laurence MOLARD)
Eric MONTIBELLER (donne pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (donne pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

- dont représentés : 4

Votants : 19

DELIBERATION N° 2022-070

Inscrite à l'ordre du jour sous le n° 5

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE OU EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	DE TRAVAIL	Affetation	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				4	4
Attaché territorial principal	A	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	complet	en détachement	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	complet	Service administratif	1	0
FILIERE ANIMATION				1	1
adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	complet	service administratif	1	1
FILIERE CULTURELLE				1	1
adjoint principal du patrimoine 1ère classe	C	non complet 32 heures	bibliothèque	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				1	1
Brigadier-chef principal	C	complet	police municipale	1	1

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

FILIERE MEDICO SOCIALE				**2**	**2**
ATSEM principal de Première classe	C	temps non complet 28 heures	ATSEM	1	1
ATSEM principal de deuxième classe	C	Temps complet	ATSEM	1	1
FILIERE TECHNIQUE				**6**	**7**
Agent de Maîtrise				**1**	**1**
agent de maîtrise	C	temps complet	responsable des ateliers	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe				**2**	**2**
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps non complet 30 heures	services techniques	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Temps complet	services techniques	1	1
Adjoint technique				**3**	**3**
adjoint technique	C	temps complet	entretien des locaux	0	0
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
TOTAL				**15**	**15**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le Tableau des Effectifs à compter du 1er octobre 2022 selon la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE La secrétaire L. MOLARD

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

Approuvé en Sous-Préfecture

le 02 DEC. 2022

et certifié conforme à l'original
le Maire,

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

Affiché le

12 DEC. 2022

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25 novembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Pamela LUCA, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, , Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :
David JURDIC (donne pouvoir à Viviane LASCOMBE)
Thierry MAISONNIAL (donne pouvoir à Laurence MOLARD)
Eric MONTIBELLER (donne pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (donne pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance

En Exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
- dont représentés : 4
Votants : 19

DELIBERATION N° 2022-071
Inscrite sous le n°6 de l'ordre du jour

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en dehors des cas relevant du décret n° 88-145, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Il ajoute que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'animation de fin d'années, il est nécessaire de faire appel à une personne pour représentation.
Considérant le caractère spécifique, ponctuel et discontinu de ces missions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un vacataire aux fins d'assurer des missions de représentation pour les fêtes de fin d'années pour la période du 8/12/2022 au 24/12/2022 inclus.

La rémunération de ce vacataire se fera sur la base d'un forfait brut de 850 € couvrant la participation aux animations de fin d'année selon un planning joint au contrat de travail pour la période sus-énoncée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour accomplir les missions énoncées ci-dessus du 8 décembre au 24 décembre 2022 inclus, moyennant le versement d'une vacation forfaitaire globale de 850 € bruts

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Damien BAYLE — La secrétaire L. MOLARD

Approuvé en [redacted]-Préfecture
le 02 DEC. 2022
et certifié conforme à l'original
le Maire,

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY (Ardèche)

 Publiée le Notifiée le 02 DEC. 2022 Transmise en préfecture le

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

02

Affiché le

12 DEC. 2022

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25 novembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Pamela LUCA, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, , Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :
David JURDIC (donne pouvoir à Viviane LASCOMBE)
Thierry MAISONNIAL (donne pouvoir à Laurence MOLARD)
Eric MONTIBELLER (donne pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (donne pouvoir à Agnès de RETZ)

En Exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
- dont représentés : 4
Votants : 19

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022-072
Inscrite sous le n°7 de l'ordre du jour

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;
- Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01er janvier 2022 ;
- Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire
- Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil (municipal/ communautaire/ d'administration)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Il précise que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive et qu'à défaut la Commune peut adhérer au service créé par le Centre de Gestion dont elle relève.

Monsieur le Maire expose que Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 1er janvier 2023 et qu'à ce titre, la Commune pourra adhérer à ce service moyennant un coût de 85 € par an et par agent.

Considérant que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay bénéficie actuellement des services de la médecine du travail sans convention d'adhésion prix un coût de 89 € HT par agent, il conviendra d'informer cet organisme que la Commune a décidé d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1er janvier 2023
- **AUTORISE** Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Le Maire à résilier la convention d'adhésion auprès du service de médecine professionnelle et préventive en cours ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Damien BAYLE La secrétaire L. MOLARD

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

Approuvé en Préfecture

le 02 DEC. 2022

et certifié conforme à l'original
le Maire,

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

Affiché le

12 DEC. 2022

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Boulieu-Lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25 novembre 2022

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Pamela LUCA, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, , Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :
David JURDIC (donne pouvoir à Viviane LASCOMBE)
Thierry MAISONNIAL (donne pouvoir à Laurence MOLARD)
Eric MONTIBELLER (donne pouvoir à Damien BAYLE)
Christophe REY (donne pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

- dont représentés : 4

Votants : 19

DELIBERATION N° 2022-073

Inscrite sous le n° 8 de l'ordre du jour

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S.) POUR 2023

Considérant le projet de réhabilitation du stade de football Emile Martin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants, à savoir 2 441 habitants pour Boulieu-Lès-Annonay à la somme de 113 € (tarif 2022).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer pour 2023 à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) moyennant le versement d'une cotisation fixée par tranche de population

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la Commune auprès de cette association.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Damien BAYLE La secrétaire L. MOLARD

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

Approuvé en [redacted]-Préfecture

le 02 DEC. 2022

et certifié conforme à l'original
le Maire,

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY Ardèche

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

DB

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 0 2 DEC. 2022
ID : 007-210700415-20221202-2022_074-AU

Commune de Boulieu-Lès-Annon

DECISION N° 2022-074
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Autorisation d'attribuer un marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du stade Emile Martin et de signer un avenant n° 1

Le Maire de la commune de Boulieu-Lès-Annonay,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22
- Vu la délibération n° 2022-060 du 19 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de compétences au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la consultation lancée le 17/10/2022 en Procédure adaptée ouverte Intitulée consultation pour la Maîtrise d'œuvre sans concours portant sur la réhabilitation du stade de Football Emile Martin
- Considérant que suivant l'analyse des deux offres reçues, l'offre la plus adaptée est celle de la SELARL EAD dont le siège social est sis 232 RN7 – Route de la Gare à 38150 SALAISE SUR SANNE

DECIDE

Article 1er :

Le marché de maitrise d'œuvre sans concours portant sur la réhabilitation du stade de football Emile Martin sis à Boulieu-Lès-Annonay est confiée à la SELARL EAD – 232 Route Nationale 7 38150 SALAISE SUR SANNE – agissant en qualité de mandataire du groupement EAD/3D INGENIERIE/ APITHERM/TECODES/JULIEN ET ASSOCIES pour les montants suivants, tenant compte de l'estimation du maître d'ouvrage de 1 700 000 € HT(tranche ferme et tranche conditionnelle :

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par élément de mission	Montant HT		Part des cotraitants en cas de groupement				
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	EAD architectes Mandataire (*)	Julien & associés	3D ingénierie	Apitherm	Tecodes
APD	28%	33 180.00€		13 428.14€	13 428.14€	3 952.32€	1 493.10€	878.29€
ACT	7%	8 295.00€		3 357.04€	3 357.04€	988.08€	373.28€	219.57€
EXE	58 %	52 558.24€	16 171.76€	27 815.44€	27 815.44€	8 186.96€	3 092.85€	1 819.32€
AOR	7 %	6 343.24€	1 951.76€	3 357.04€	3 357.04€	988.08€	373.28€	219.57€
Total	100%	79 638.98€	38 861.02€ HT	47 957.65€ HT	47 957.65€ HT	14 115.44€ HT	5 332.50€HT	3 136.76€HT

*La part du mandataire inclut le montant spécifique de la rémunération perçue pour la fonction de mandataire

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 0 2 DEC. 2022
ID : 007-210700415-20221202-2022_074-AU

Article 2 :
Considérant qu'il est impossible pour des raisons financières de diligenter la tranche conditionnelle initialement prévue au marché de maitrise d'œuvre, un avenant n° 1 est signé supprimant la tranche conditionnelle et fixant le marché de maitrise d'œuvre sur la seule estimation de la tranche ferme : réhabilitation du terrain à 11 en synthétique et réhabilitation des vestiaires. L'estimation du marché par le maitre d'ouvrage est ainsi ramenée à 1 350 000 € HT ainsi répartis :

Elements de mission	ventilation	Montant HT	EAD Architectes (*) mandataire	Julien et associés	3D ingénierie	Apitherm	Tecodes
APD	28%	26 346.60 €	10 662,47 €	10 662,47 €	3 137,88 €	1 185,60 €	698,18 €
ACT	7%	6 586.65 €	2 665,62 €	2 665,62 €	784,47 €	296,40 €	174,55 €
EXE	58%	54 575.10 €	22 086,54 €	22 086,54 €	6 499,88 €	2 455,88 €	1 446,24 €
AOR	7%	6 586.65 €	2 665,62 €	2 665,62 €	784,47 €	296,40 €	174,55 €
TOTAL	100%	94 095.00 €	38 080,25 €	38 080,25 €	11 206,70 €	4 234,28 €	2 493,52 €

Article 3 :
Il sera rendu compte au plus proche Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera affichée en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la Commune et transmise à :
- à M. le Préfet du Gard
- à la SELARL EAD mandataire du groupement
- à M. le Comptable du Trésor public

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, le 2/12/2022

Le Maire
Damien BAYLE

MAIRIE DE BOULIEU-LÈS-ANNONAY
Ardèche

Selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin à 69003 LYON, dans le délai de deux mois suivant sa publication en mairie ou sa notification.